

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET RISQUE INONDATION

Quels outils à l'échelle des bassins versants ?

Journée technique d'information et d'échanges
Mardi 09 juillet 2013 à Lyon 6^{ème} - DREAL (69)

Avec le soutien de :



RhôneAlpes Région



QUI SOMMES NOUS ?

Le rôle principal de l'association est l'animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

En 2012, l'association compte **301 adhérents dont 104 structures** intervenant dans la gestion des milieux aquatiques (conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche).

Les Objectifs : Favoriser la gestion intégrée des milieux aquatiques

L'article 2 des statuts, en exposant les objectifs de l'association, exprime sa vocation : « **Favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau.** Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques ».

Les Activités de Rivière Rhône Alpes

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'association mène principalement 3 types d'actions :

- ♦ **Organisation de journées techniques d'information et d'échanges** afin de favoriser les échanges et de mutualiser les expériences des professionnels de l'eau :

Restauration des cours d'eau en milieu urbain > *Gestion quantitative de la ressource en eau : Mesures de réduction des prélèvements* > *Impliquer les territoires dans la gestion des zones humides : les outils de l'urbanisme* > *Systèmes d'information géographique pour la gestion des milieux aquatiques* > *Aménagement d'ouvrages infranchissables* > *Les contrats de rivière : outil de suivi et évaluation* > *Travaux en rivière : la maîtrise d'œuvre en interne* > *Gestion des eaux pluviales* > *Plan de gestion des matériaux solides* > *Gestion quantitative de la ressource en eau : données et réseaux de mesure* > *Gestion des milieux aquatiques et financements européens* > *Trame verte et bleue, gestion des milieux aquatiques et aménagement du territoire* > *Produits phytosanitaires en zones non agricoles* > *Sécurité des ouvrages hydrauliques* > *Restauration physique des milieux aquatiques* > *Renouées du Japon : gestion et lutte* > *Gestion quantitative de la ressource en eau* > *Entretien des cours d'eau : Équipe rivière ou marché ?* > *Prendre en compte les zones humides dans la gestion des territoires* > *Plans de gestion des boisements de berge* > *Aspects juridiques et réglementaires de l'intervention sur terrain privé* > *Outils de*

la politique agricole > *Techniques de génie végétal : bilan et perspectives* > *Restauration hydro-morphologique des cours d'eau* > *Contrat de rivière* > *Petits aménagements piscicoles en rivière* > *Études paysagères et contrats de rivière* > *Contentieux dans le domaine de l'eau* > *Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau* > *Impacts des seuils en rivière* > *Études hydrauliques et hydrologiques* > *Indicateurs biologiques de la qualité des milieux aquatiques* > *Agriculture et pollutions diffuses* > *Restauration physique des cours d'eau* > *Pédagogie et eau* > *Travaux post-crues* > *Hydroélectricité* > *Espaces de liberté des cours d'eau* > *Évaluation des procédures de gestion des milieux aquatiques* > *Zones humides* > *Conflits et médiation dans le domaine de l'eau* > *Inondations et PPR* > *Pollutions accidentelles* > *Gestion des espèces envahissantes* > *Gestion de l'eau et participation du public* > *Gestion des alluvions* > *Métier de chef d'équipe* > *Inondations et prévention réglementaire* > *Gestion des milieux aquatiques* > *Gestion de crises : la sécheresse* > *Protection et restauration des berges* > *Restauration et entretien de la ripisylve* > *Gestion de crises : les inondations*

- ♦ **Élaboration de documents techniques** : *Enquête sur la représentativité des communes au sein des structures de gestion des milieux aquatiques* > *Recensement des réseaux de techniciens et gestionnaires des milieux aquatiques* > *Référentiel emploi/salaire* > *Annuaire professionnel des acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques* > *Recueil de cahiers des charges - études et travaux* > *Bordereau de prix unitaires*

Et de cahiers techniques : *Étude sur les postes de gestionnaires de milieux aquatiques* > *Mise en place et fonctionnement d'une équipe rivière en régie directe en Rhône-Alpes* > *Études quantitatives de la ressource en eau* > *Prévention et gestion des inondations en Rhône-Alpes* > *Communication dans le cadre du volet C des contrats de rivière* > *Fonctionnement des structures porteuses de procédures contractuelles.*

- ♦ **Animation du site internet** : www.riviererhonealpes.org dont le forum est un espace de référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques (plus de 30 000 visites par mois).

Les Moyens

Un conseil d'administration, trois animateurs à temps plein, une assistante administrative, des membres actifs, des ateliers thématiques et groupes de travail. Des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, la Région Rhône-Alpes, la DREAL Rhône-Alpes et le FEDER.

Nous contacter :

Les membres du conseil d'administration 2012-2013

NOM	ORGANISME	MAIL	TELEPHONE
Betty CACHOT	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)	betty.cachot@syribt.fr	04 37 49 70 86
Aurélié CAMPOY	Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche (38)	aurelie.campoy@drac-romanche.com	04 76 75 16 39
Jérôme DERIGON	Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents (42)	j.derigon@symisoa.fr	04 77 60 97 91
Guillaume DESSUS	Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (38)	gdessus.sibf@orange.fr	04 76 07 95 84
André EVETTE	IRSTEA Grenoble (38)	andre.evette@irstea.fr	04 76 76 27 06
Marie MAUSSIN	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)	marie.maussin@tarentaise-vanoise.fr	04 79 24 00 10
Isabelle MOINS	Asso. Départementale d'Aménagement Isère Drac Romanche (38)	i.moins@adisere.fr	04 76 48 81 00
Alice PROST	Syndicat Mixte Territoires de Chalaronne (01)	alicep-srtc@orange.fr	04 74 55 20 47
Emmanuel RENO	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (74)	erenou@sm3a.com	04 50 47 62 04
Emmanuelle TACHOIRES	Syndicat de Rivières des 4 Vallées	technicienriviere@riv4val.fr	04 74 59 73 08
Grégoire THEVENET	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	gregoire.thevenet@smb.mairies69.net	04 74 06 41 31
Cécile VILLATTE	Syndicat Interdépartemental Guiers et Affluents (38)	cvillatte.siaga@wanadoo.fr	04 76 37 26 26

Les salariés du réseau

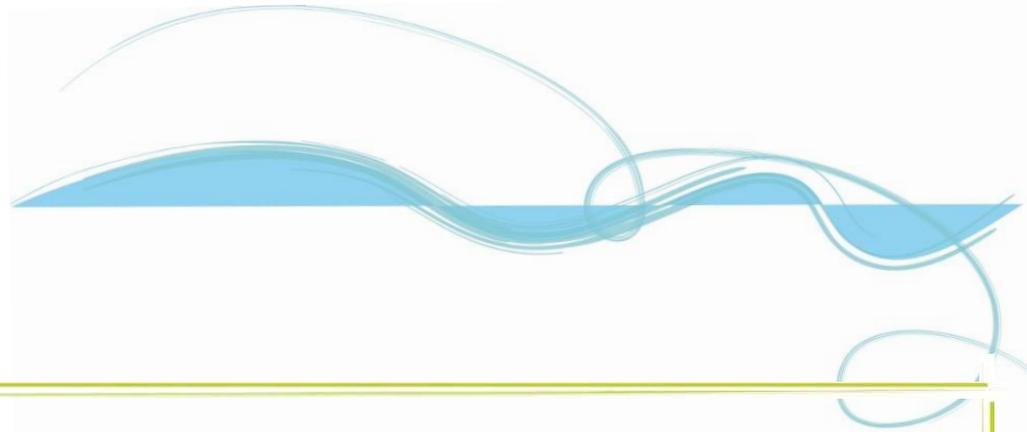
Julien BIGUÉ : julien.bigue@riviererhonealpes.org

Nathalie PERRIN : arra@riviererhonealpes.org

Chloé RENOARD : chloe.renouard@riviererhonealpes.org

Cécile EINHORN : cecile.einhorn@riviererhonealpes.org

Nicolas VALÉ : nicolas.vale@riviererhonealpes.org



Contexte :

Le risque inondation est le premier risque naturel en France. Les dommages provoqués par les inondations sont de plus en plus importants à cause notamment du développement de l'urbanisation dans les zones inondables.

Pendant de nombreuses années la gestion du risque inondation faisait peu de cas du fonctionnement naturel du cours d'eau (ex : construction de digues en bordure de lit mineur). Les pratiques évoluent et la gestion intégrée du risque inondation doit prendre en compte le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau comme le recommande le SDAGE RMC : « La réduction des risques à la source, nécessite d'intégrer autant que possible le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques (...), la gestion du risque d'inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (...) ».

A travers les Contrats de Milieux, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI), les gestionnaires de milieux aquatiques occupent une place essentielle en matière de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants. Ces procédures n'ont pas le même niveau d'implication mais, lorsqu'elles sont coordonnées, elles permettent de réduire la vulnérabilité tout en préservant les milieux aquatiques à travers une approche globale et concertée.

Objectifs :

- ▶ Rappel du contexte politique et du cadre réglementaire en matière d'inondations
- ▶ Présentation d'outils de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant et de leurs articulations
- ▶ Présentation d'actions de prévention des inondations mises en œuvre par des collectivités et leurs synergies avec la restauration physique des milieux aquatiques

Publics :

Élus, techniciens et chargés de mission des procédures de gestion des milieux aquatiques, techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État, chargés d'intervention des agences de l'eau et des régions, associations, conservatoires d'espaces naturels, bureaux d'études, chercheurs, étudiants.



PROGRAMME DE LA JOURNÉE

09h00

Accueil des participants

09h30 Le risque inondation et sa gestion à l'échelle du bassin versant

30 ans de politiques publiques de prévention du risque inondation en France (1982-2013). Une boîte à outil très riche, élaborée en réponse à des catastrophes récurrentes. Mais une gestion intégrée du risque inondation insuffisamment articulée avec la gestion des hydrosystèmes.

Bruno LEDOUX - Consultant spécialisé dans la gestion des risques naturels

10h30 Le cadre réglementaire de la gestion des inondations et ses outils

Présentation du dispositif Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) : ses grands axes, sa mise en œuvre son articulation avec les autres démarches telles que la Directive Inondation.

Isabelle LEROUX - DREAL Rhône-Alpes / Service prévention des risques

11h30 Présentation d'un PAPI labellisé en juillet 2012

En lien transversal et articulé avec le contrat de rivière, le PAPI a pour objectif de revenir à un fonctionnement du système hydrographique plus naturel, de réduire la vulnérabilité et ponctuellement l'aléa tout en mettant l'accent sur l'éducation de la population face au risque inondation. Présentation du dispositif depuis sa création à la phase travaux. Retour sur les difficultés administratives.

Julie COUVE - Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (69)

12h30

Déjeuner

14h30 Le projet Isère amont, vers une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant

Regroupant 29 communes en amont de Grenoble, ce projet associe la protection contre les inondations à la restauration des milieux aquatiques. Pensé dans une démarche de gestion intégrée à emboîtement d'échelle (de la plaine alluviale au lit mineur), les travaux prévoient la création de Champs d'Inondation Contrôlés, la suppression de certaines digues existantes, la reconnexion de bras morts au lit mineur, etc...

Olivier MANIN - Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (38)

15h30 De la gestion globale à l'échelle du bassin versant à la mise en œuvre d'outils pour la protection contre les inondations

Le SM3A agit pour la prévention des crues sur le bassin versant de l'Arve, placé en territoire à risque. Il est aujourd'hui engagé dans plusieurs outils, dont un PAPI et un SAGE. Cette gestion globale et concertée permet de mettre en œuvre des actions ambitieuses en matière de protection des biens et des personnes tout en s'appuyant sur le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Emmanuel RENOU et Anne-Lyse AUZAN - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords (74)

16:30

Fin de journée

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Anne-Lyse AUZAN	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 47 62 04	sduplan@sm3a.com
Stéphanie BESSON	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 42	stephanie.besson@eamrc.fr
Magali BOUDEAU	Com com entre Nièvres et Forêt	58700 PREMERY	03 86 37 23 23	m.boudeau@cc-nievres-forets.com
Julien BRONDEL	Val Horizon	01600 TREVOUX	04 74 08 82 03	julien.brondel@valhorizon.fr
Laure CASTEL	Agence de l'Eau RM&C	69364 LYON Cedex 08		laure.castel@eamrc.fr
Damien CHANTREAU	SIAH de Bièvre Liers Valloire	38270 SAINT BARTHELEMY	04 74 79 86 48	sageblv2@gmail.com
Frédéric CHARPENTIER	Cabinet Charpentier	1120 MONTLUEL	04 74 00 43 01	fcharpentier@be-charpentier.fr
Christel CONSTANTIN-BERTIN	SIAH de Bièvre Liers Valloire	38270 SAINT BARTHELEMY	04 74 79 86 48	cle_sageblv@laposte.net
Julie COUVE	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 85	julie.couve@syribt.fr
Mélanie DAJOUX	FRAPNA	69100 VILLEURBANNE	04 78 85 97 07	melanie.dajoux@frapna.org
Céline DE BRITO	Communauté Urbaine de Lyon	69399 LYON Cedex 03	04 78 95 89 85	cdebrito@grandlyon.org
Amandine DEGUILHEM		63400 CHAMALIERES	06 74 12 28 93	a.dequihem@voila.fr
Judicaël DEHOTIN	SNCF INFRA	69100 VILLEURBANNE	04 37 51 92 91	judicael.dehotin@sncf.fr
Lucille DELACOUR	SACO	38520 BOURG D'OISANS	04 76 11 20 44	l.delacour@ccoisans.fr
Hélène DENIS-BISIAUX	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	hdenis-bisiaux@rhonealpes.fr
Adrien DUPART	Syndicat du Pays de Maurienne	73303 ST JEAN DE MAURIENNE	04 79 64 12 48	riviere@maurienne.fr
Cécile EINHORN	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	cecile.einhorn@riviererhonealpes.org
Marie-Françoise FABRE	En recherche d'emploi	69009 LYON	06 74 42 17 41	mf-fabre@orange.fr
Olivier FILIPOVIC	DDT de Haute Savoie	74998 ANNECY Cedex 09	04 50 71 31 11	olivier.filipovic@haute-savoie.gouv.fr
Pierre FILLATRE	CONTRECHAMP	69001 LYON	06 63 76 41 18	pierrefillatre@contrechamp.info
Grégory GARCIA	Gens de Rivière	69530 BRIGNAIS	06 52 26 29 82	gensderiviere69@gmail.com
Frédéric GRUFFAZ	Eau & Territoires	38100 GRENOBLE	09 72 13 09 71	f.gruffaz@eauterritoires.fr
Julia GUDEFIN	En recherche d'emploi	69008 LYON	06 85 46 51 80	julia.guddefin@gmail.com
Sylvie JOUSSE	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 26 58	sylvie.jousse@eamrc.fr
Marie LAMOUILLE	FRAPNA	74370 PRINGY	04 50 67 16 18	marie.hebert@frapna.org
Bruno LEDOUX	LEDOUX Consultants	34000 MONTPELLIER	04 67 58 63 14	ledoux.consultants@orange.fr
Isabelle LEROUX	DREAL	69006 LYON	04 26 28 67 31	isabelle.leroux@developpement-durable.gouv.fr
Olivier MANIN	SYMBHI	38022 GRENOBLE CEDEX 1	04 76 00 33 93	o.manin@cg38.fr
Céline MARTINET	ARTELIA	73790 LA RAVOIRE	04 79 70 61 33	celine.martinet@arteliagroup.com
Jean-Pierre MATRON	ONEMA	26003 VALENCE Cedex	04 75 60 53 58	jean-pierre.matron@onema.fr
Delphine MAZABRARD	Chambre d'Agriculture de la Drôme	26500 BOURG Lès VALENCE	04 27 24 01 59	dmazabrard@drome.chambagri.fr
Isabelle MOINS	AD Isère Drac Romanche	38000 GRENOBLE	04 76 48 81 00	i.moins@adisere.fr
Eric MONTEL	Conseil Régional de Bourgogne	21035 DIJON cedex	03 80 44 40 79	emontel@cr-bourgogne.fr
Grégoire NAUDET	En recherche d'emploi	69003 LYON	06 40 28 24 37	grequire.naudet@gmail.com
Oldrich NAVRATIL	Université Lyon 2	69676 BRON	04 78 77 23 23	oldrich.navratil@univ-lyon2.fr
Cécile PAYEN	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	cpaven@rhonealpes.fr
Marie PERIN	En recherche d'emploi	69100 VILLEURBANNE	06 63 78 76 54	marie.perin@gmail.com



Le risque inondation et sa gestion à l'échelle du bassin versant

Bruno LEDOUX

Consultant spécialisé dans la gestion des risques naturels

LE RISQUE INONDATION ET SA GESTION À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

Gestion des milieux aquatiques et risque inondation :
Quels outils à l'échelle des bassins versant ?
Journée technique d'information et d'échanges
(juillet 2013)



Le propos de l'exposé

- « La gestion du risque inondation ne réside pas que dans la gestion de l'eau » (DGPR, Quelle gouvernance pour les futures stratégies locales de prévention ? Juillet 2012)
- Le fil rouge de l'exposé :
 - Qu'elle est la place de la gestion du risque inondation dans la gestion de l'eau depuis 30 ans ?
 - Qu'est-ce que cela induit du point de vue de la gouvernance et de l'efficacité des politiques publiques en matière d'inondation, de ressource en eau et de milieux aquatiques ?

Plan de l'exposé

- La loi CatNat (1982)
- Philosophie et histoire de la prévention du risque inondation
- Le plan décennal d'entretien-restauration de cours d'eau et de lutte contre les inondations
- L'enrichissement progressif de la boîte à outils
- Histoire et bilan des PAPI (avant 2010)
- La directive inondation (2007-2013)
- La stratégie nationale de prévention des inondations (2013)

La loi CatNat (1982)

- Une loi essentielle, qui influence toujours fortement le contexte de la prévention des risques inondation en France
 - Le projet initial : une loi d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
 - Au final, une loi d'indemnisation et de prévention (PER / PPR)
 - Un système « pseudo-assurantiel » reposant sur la solidarité nationale, généreux, unique au monde
 - Mais qui n'incite pas à la prévention
 - Et que le législateur n'a pas (encore) osé retoucher
- L'outil pivot de la prévention du risque inondation : le PPR
 - Un outil régalien (volonté initiale du législateur ?)
 - Une servitude d'utilité publique (# d'un outil de planification)
 - L'effort des services instructeurs : faire jouer aux PPR un rôle dans l'aménagement des zones inondables ; voué à l'échec en raison de la nature juridique du PPR
- Un outil
 - Que le monde de l'eau ne maîtrise pas
 - Que le monde de l'aménagement critique et même combat
 - Peut-on se « concerter » autour d'une servitude d'utilité publique dont la responsabilité relève de l'Etat ?
 - Auquel on veut faire jouer des rôles qu'il ne peut jouer
 - La réduction de la vulnérabilité...

Philosophie de la prévention

- Les deux orientations de l'action publique en matière de prévention du risque inondation
 - L'intervention sur le phénomène : travaux de lutte contre les crues
 - Travaux d'entretien
 - Travaux visant à augmenter les capacités d'évacuation (dragage, élargissement lit mineur, rescindement de méandres...)
 - Ouvrages d'écrêtement (barrages, aménagement de champs d'inondation) ou ouvrages de protection (digues)
 - La modification de comportements sociaux
 - Agir sur les pratiques humaines qui aggravent les conséquences des inondations
 - Implantation dans les zones inondables
 - Construction sans prise en compte de l'aléa
 - Suppression des champs naturels d'expansion des crues...
 - ...

Histoire de la prévention

- Jusque dans les années 80-90 : ce qui prédomine dans l'action publique = l'intervention sur le phénomène (travaux de lutte contre les crues)
 - L'espace rivière : un espace qui doit être adapté à des besoins et des intérêts sociaux prioritaires (la navigation, l'agriculture, le développement économique...)
 - Pas de traduction réglementaire forte de l'inondabilité des territoires
 - La contrainte réglementaire est marginale : limitée à l'impératif du libre écoulement des eaux (outil : le Plan de Surface Submersible, 1935)
 - Un contrôle très réduit sur les documents d'urbanisme
- A partir des années 80-90 : le poids du réglementaire puis des autres outils d'une gestion globale du risque inondation

Une autre lecture du contexte de l'action publique en matière de prévention (années 70-90)

- Trois formes d'intervention publiques pour traiter les problèmes d'inondation
 - Réalisation de travaux
 - Contrôle réglementaire des activités en zones inondables et des actions sur la rivière
 - Planification des actions publiques autour de la gestion des cours d'eau et des bassins versants
 - La question de l'inondation entre dans les démarches de gestion « globale » de l'eau
- La coordination entre ces formes d'intervention est minimale et sans objectif commun clairement défini
 - Mais la gestion du risque inondation ne s'est pas encore « autonomisée » par rapport à la gestion de l'espace rivière

Le tournant des années 90

- La définition d'une politique générale de prévention des risques
 - Une structuration autour de trois axes majeurs :
 - La prévention
 - La prévision
 - La protection
 - Les principes de gestion des zones inondables
 - Interdiction des constructions dans les zones d'aléas les plus forts
 - Maîtrise de l'urbanisation
 - Préservation des champs d'expansion des crues
 - Réalisation et publication des Atlas des Zones Inondables (AZI)
 - Les 2^{èmes} assises de l'eau en pays de la Loire (2001)
 - La protection = 2/3 du budget inondation du ministère
 - Le budget protection = 50% entretien des cours d'eau ; 50% protection des lieux habités
 - Les outils favorisant la coordination des 3P : au premier rang, les SAGE ; souhait de voir émerger des EPTB dans chaque bassin

1994 : un affichage politique fort

- « Afin de lutter contre les inondations, le gouvernement a la volonté de mener une politique active de restauration et d'entretien des cours d'eau. Cette politique s'appuie, d'une part, sur un plan décennal de restauration et d'entretien des rivières, d'autre part, sur des mesures visant à la modernisation de la gestion de cet entretien »

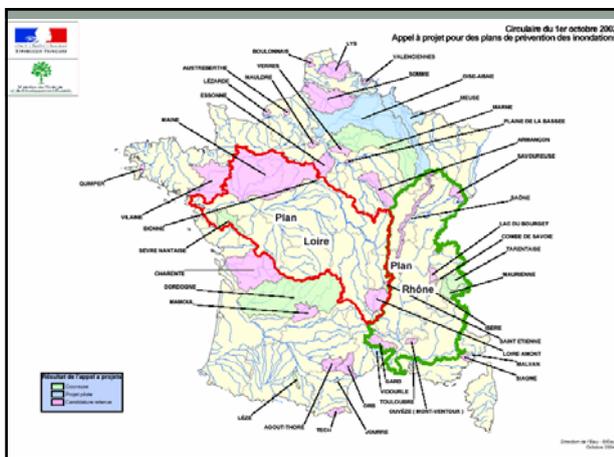
• Communiqué des services du Premier ministre et du ministère de l'environnement, en date du 24 janvier 1994, sur les mesures de prévention des risques naturels

Et vinrent les PAPI

- Origine : volonté du Ministère de stopper le saupoudrage des crédits liés aux inondations
- Volonté de privilégier :
 - Des approches globales (intégrées)
 - Des plans ciblés sur le ralentissement du débit à l'amont
- Les actions :
 - Informer le public pour développer la conscience du risque
 - Privilégier la concertation avec les riverains des zones inondables
 - Recréer des zones d'expansion de crues en amont pour retarder l'écoulement de l'eau
 - Réduire la vulnérabilité
- Conviction du Ministère sur les éléments de réussites
 - Susciter des maîtres d'ouvrages
 - Modalités de la coordination et calendrier

Petite histoire des PAPI

- 1^{ère} génération (2004) : 42 programmes d'actions retenus
 - Concernent près d'un quart du territoire et 800 000 personnes résidant en zone inondable
 - Bassins retenus : ceux où se sont produits des crues importantes au cours des 15 dernières années
 - Crues lentes / crues torrentielles
 - Contiennent :
 - Actions de régulation du débit en amont (42%)
 - Protection des lieux habités (38%)
 - Réduction de la vulnérabilité (9%)
 - Mesures de prévention par les communes (3%)
 - Coût total : environ 500 M€ (participation État = 190 M€)
- 2^{ème} génération (2007) : 15 nouveaux PAPI
 - Contrats de projet Etat-Régions : 185 M€ prévus pour des actions de prévention des inondations, dont la mise en œuvre des PAPI
 - Plans grands fleuve : 272 M€ (budget Etat et fonds Barnier : 60%-40%)





Bilan des PAPI (2009)

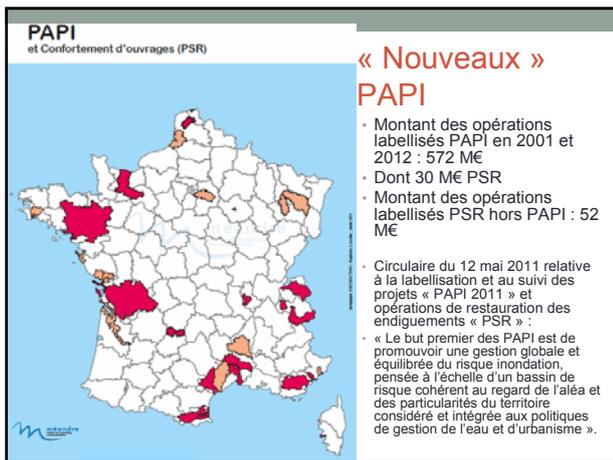
- Critères de choix : rigoureux au départ, puis une « certaine dérive »...
 - Le caractère exemplaire initialement attendu pas toujours présent
 - Ralentissement dynamique
 - Réduction de la vulnérabilité
 - Quasi absence d'évaluation économique préalable (type ACB)
- Les projets sélectionnés n'étaient pas tous prêts à démarrer
- Une mobilisation des acteurs liée à des inondations récentes
- La volonté d'une démarche intégrée, même conventionnée, n'accélère pas l'approbation des documents de prévention réglementaires
 - L'élaboration des PPRI : toujours de nombreuses difficultés
 - PAPI : sans influence sur une meilleure prise en compte du risque dans PLU et SCOT

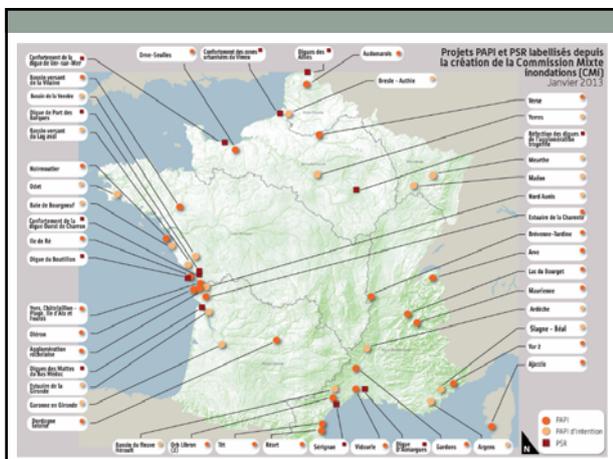
Bilan des PAPI (2009) (suite)

- Des actions de communication trop générales
 - Repères de crue : peinent à se mettre en place
 - PCS : plus mobilisateurs pour les élus que les DICRIM
- La part des travaux hydrauliques : reste largement prépondérante
 - 305 M€ programmés en 08/07 ; 205 M€ pour des travaux hydrauliques
 - Opérations de réduction de la vulnérabilité : embryonnaires
 - La faute au régime catnat ?
- Recommandations :
 - Une meilleure prise en compte du facteur « temps » dans la conception et la gestion des PAPI
 - Un des critères de recevabilité des projets = ACB
 - Poursuivre « ce chantier à son terme » en s'appuyant sur les outils déjà en place pour l'application de la DCE (SDAGE et SAGE)
 - Politique contractuelle : sous la forme d'une procédure de labellisation (comme les contrats de rivière, « dont elle pourrait constituer l'un des volets »)

Bilan des PAPI

- **Ce qui n'est pas écrit explicitement**
 - **Un PAPI peut sembler proche de la notion de plan de gestion des risques d'inondation (ou du moins des stratégies locales)**
 - « Les plans de gestion des risques d'inondation devraient mettre l'accent sur la prévention, la protection et la préparation »
 - **Mais la notion de programmation (esprit de la Directive inondation) n'est pas suffisamment présente :**
 - Pas véritablement de priorisation des actions, d'objectifs quantifiés, pas d'évaluation de l'opportunité économique des actions et des bénéfices attendus
 - **Pas de prise en compte de la crue « de forte probabilité »**
 - Supérieure à Q100





La Directive Inondation

- La politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen depuis les années 70
 - Mais la préoccupation est avant tout celle de la qualité
 - Et se préoccupe de la gestion transfrontalière des cours d'eau
- La directive cadre sur l'eau : 2000
 - Avec des directives filles et apparentées
 - Dont la Directive inondation « relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation »
 - La problématique inondation à l'échelon européen : les inondations majeures survenues entre 1998 et 2002 (Europe centrale)
 - 2002 : création du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)
- Communication de la Commission européenne (2004) : « Gestion des risques liés aux inondations - prévention, protection et mitigation des inondations »
- Le conseil des ministres donne mandat à la commission pour développer un programme d'action de l'UE pour la gestion des inondations

La Directive Inondation (suite)

- La Directive inondation :
 - Proposée par la Commission européenne en janvier 2006
 - Adoptée en septembre 2007
 - Transposée en droit français en juillet 2010 (Loi d'engagement national pour l'environnement)
- Au niveau européen, la gestion du risque inondation n'est pas très clairement articulée avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
 - Même si le calendrier de révision des plans de gestion est calé avec le calendrier DCE
 - Le texte de la directive est peu explicite sur le lien entre gestion des cours d'eau et gestion du risque
 - « Il convient d'exploiter dans ces deux processus [élaboration des plans de gestion] le potentiel de synergies et d'avantages mutuels » (considérant n°17)

La Directive Inondation (suite)

- Les références explicites à l'articulation gestion du risque / gestion du cours d'eau : réduites et allusives
 - « Afin de donner plus d'espace aux rivières, ils devraient envisager, lorsque cela est possible, le maintien et/ou la restauration des plaines d'inondation » (considérant n°14)
 - « Le principe de solidarité revêt une grande importance dans le cadre de la gestion des risques d'inondation. À la lumière de ce principe, les États membres devraient être encouragés à s'efforcer de répartir équitablement les responsabilités lorsque des mesures concernant la gestion des risques d'inondation le long des cours d'eau sont décidées conjointement dans l'intérêt de tous » (considérant n°15)
 - Chapitre II – EPRI – Article 4 : « L'évaluation comprend [...] et, selon les besoins spécifiques des États membres [...] les plaines d'inondation en tant que zones de rétention naturelle, l'efficacité des infrastructures artificielles existantes de protection contre les inondations »
 - Chapitre IV – PGRI – Article 7 : « Les plans de gestion des risques d'inondation peuvent également comprendre l'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, l'amélioration de la rétention de l'eau, ainsi que l'inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisode de crue ».

Un texte récent conforte le sentiment d'un éloignement consommé entre gestion du risque inondation et gestion des cours d'eau

• « Conclusions du Conseil sur la gestion intégrée des risques d'inondation au sein de l'Union européenne » (mai 2011)

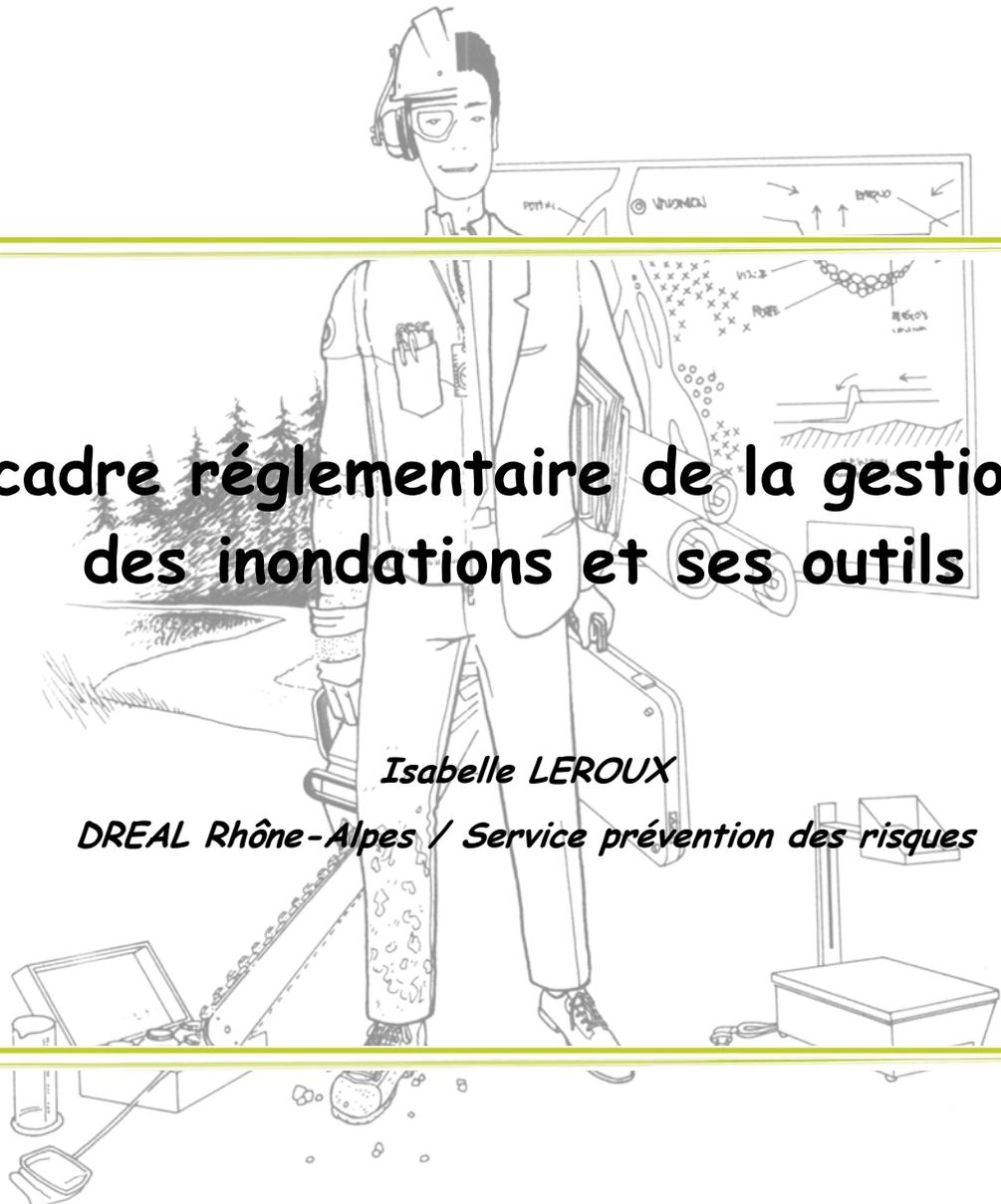
- « Approche intégrée de la gestion des inondations [...] qui couvre l'intégralité du cycle de gestion des catastrophes (prévention, préparation, réaction et remise en état) »
- « Prévision des inondations », « alerte précoce », « recours accru aux polices d'assurance », « élaborer des plans d'urgence »...
- Appelle les Etats membres à :
 - d/ Renforcer les mécanismes de coopération et de coordination entre les autorités chargées de la protection civile, de la gestion des catastrophes, de la gestion des risque d'inondation, de l'aménagement du territoire et de la gestion de l'eau, afin d'établir un lien entre les mesures de prévention, de préparation et de réaction;

Stratégie Nationale de Prévention des Inondations

• Que dit-elle au sujet de la gestion des cours d'eau ?

- Une seule allusion (sur 18 pages) :
 - « La prise en compte du fonctionnement des milieux aquatiques dans la gestion des risques aura pour visée de favoriser la solidarité de bassin et l'émergence de solutions respectueuses de l'environnement source d'économies et d'acceptabilité sociale » (p.6)
 - Dans un paragraphe qui parle des démarches de réduction de la vulnérabilité...
 - Dans le Défi n°1 – Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage pérennes pour mettre en œuvre tous les axes de la gestion des risques d'inondation
- Cette stratégie : centrée sur la réduction de la vulnérabilité

• Question soulevée : quelle place doivent alors avoir les gestionnaires historiques des cours d'eau et des bassins versants ?



Le cadre réglementaire de la gestion des inondations et ses outils

Isabelle LEROUX

DREAL Rhône-Alpes / Service prévention des risques



**Gestion des milieux aquatiques et
risque inondation**

Quels outils à l'échelle des bassins versants ?

**Le cadre réglementaire de la gestion
des inondations et ses outils**

Isabelle LEROUX – DREAL Rhône-Alpes
2 et 9 juillet 2013

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Rhône-Alpes

Présent pour l'avenir

Déroulé de la présentation

- L'organisation de la DREAL pour les PAPI
- Le dispositif PAPI
- L'articulation avec la DI

2 et 9 juillet 2013 2

Organisation de la DREAL

- L'équipe :
 - 4 chargés de mission régionaux
 - + 1 chargé de mission bassin (DREAL RA = DREAL de bassin)
- Rôle des chargés de mission régionaux :
 - Conseil et accompagnement lors du montage du dossier de PAPI avec les DDT
 - Instruction du dossier de PAPI
 - Présentation aux instances de labellisation locale et nationale

2 et 9 juillet 2013 3

Le dispositif PAPI

- Préparer la mise en œuvre de la Directive Inondation (cdc faisant le lien entre l'ancien dispositif PAPI et les exigences à venir pour la DI)
- Faire émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations sur un bassin de risque cohérent
- Approche globale de prévention pour un territoire, prenant en compte tous les types d'aléa inondation (à l'exclusion des débordements de réseau)
- Renforcer la légitimité des acteurs locaux impliqués dans la gestion des inondations
- Fournir un cadre pour accompagner les projets de prévention portés par les collectivités
- Nécessite l'implication de l'État et des collectivités territoriales La démarche est obligatoirement partenariale
- Appel à projets permanent et labellisation des projets lors de commissions se réunissant 3 à 4 fois par an



2 et 9 juillet 2013

4

Le dispositif PAPI

- Périmètre de la démarche
 - Tous les types d'inondations sauf les débordements de réseau
 - Sur un bassin de risque cohérent, en intégrant la logique amont-aval
 - Sur des territoires à enjeux, y compris d'envergure locale (d'où un seuil de labellisation locale ou nationale à 3M€)
 - À des niveaux de maturité distincts (d'où la différenciation entre PAPI Complet et PAPI d'Intention)
- PAPI Complet
 - Démarche complète d'élaboration aboutissant à un programme finalisé
- PAPI d'Intention
 - Démarche d'intention préalable consistant en la réalisation d'études devant aboutir à l'établissement d'une stratégie et d'un programme d'actions



2 et 9 juillet 2013

5

Le dispositif PSR

- Démarche définie par l'État pour assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides
- Objectif : inciter les territoires à bâtir des projets de prévention des risques liés aux crues soudaines et aux ruptures de digues
- 4 axes :
 - Maîtrise de l'urbanisation et adaptation du bâti
 - Amélioration des systèmes de surveillance, prévision, vigilance et alerte
 - Fiabilité des ouvrages de protection
 - Amélioration de la résilience des populations



2 et 9 juillet 2013

6

Niveaux de labellisation

- Label PAPI :
 - Permet d'assurer la cohérence d'un programme global d'actions et de sa faisabilité
 - Concrétise l'engagement de l'État et des CT sur un programme
 - Niveau préliminaire de définition des opérations
- Label PSR :
 - Permet de garantir la cohérence des projets dans une démarche de prévention et de mise en sécurité des enjeux
 - Niveau projet de définition des opérations
 - Les projets doivent présenter des garanties très élevées de solidité, d'évaluation des risques, et de pérennité en terme de conception et de maîtrise d'ouvrage (responsabilité et gestion du projet)



Le processus de labellisation

- Expliqué dans la circulaire du 12 mai 2011
- Téléchargeable sur le site du MEDDE :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-programmes-d-actions-de-24021.html>
- En 1 ou 2 temps selon le type et la « taille » des dossiers
 - PAPI d'intention / PAPI complet > 3 M€ : labellisation locale et nationale
 - PAPI complet < à 3M€ : labellisation uniquement locale
- Délai d'instruction depuis le dépôt du dossier jusqu'à la signature de la convention :
 - 9 mois pour une labellisation nationale :
 - 4 mois avant le comité d'agrément
 - 6 semaines minimum entre les 2 instances
 - 3 mois maximum pour signer la convention
 - 7 mois pour une labellisation locale



Le cahier des charges Le contenu du dossier de candidature

- Diagnostic de la situation initiale du territoire (caractérisation de l'aléa inondation, recensement des enjeux exposés, recensement et analyse des ouvrages de protection existants, analyse des dispositifs existants)
- La définition d'une stratégie locale
- Un programme d'actions
 - Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
 - Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
 - Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
 - Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
 - Axe 6 : le ralentissement des écoulements
 - Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques
- L'ACB
- L'organisation de la gouvernance du PAPI
- L'analyse environnementale du PAPI



L'ACB

- C'est une aide à la décision qui s'ajoute aux critères techniques
- C'est une évaluation économique de la pertinence d'une mesure de prévention et de gestion des inondations
- Le périmètre minimal de l'analyse :
 - Les mesures structurelles du PAPI des axes 6 et 7
 - Les coûts initiaux et qui s'étalent dans le temps (maintenance, exploitation...)
 - Les enjeux, considérés comme constants : logements, activités économiques, activité agricole, équipements publics
 - Les dommages directs a minima
 - Trois scénarios de crue : fréquent (premiers dommages), de moyenne probabilité (≥ 100 ans), de faible probabilité ou extrême
 - Horizon temporel maximal : 50 ans
- Un cahier des charges et un guide méthodologique ont été écrits par le MEDDE
- Étude à confier à un bureau d'études



2 et 9 juillet 2013

10

L'ACB, quelques précisions

- Note de la DGPR en date du 17 décembre 2012
- Analyse obligatoire pour :
 - Chaque groupe d'opérations structurelles des axes 6 et 7 cohérents hydrauliquement
 - Si le coût de chaque groupe d'opérations structurelles est supérieur à 2 M€ ou dépasse 25% du montant total du PAPI
- En sont exemptés :
 - Les opérations de restauration d'endiguement sans augmentation du niveau de protection
 - La stabilisation de berges



2 et 9 juillet 2013

11

Vers l'AMC ?

- Le ministère prolonge la consultation jusqu'en septembre 2013 un cahier des charges et un guide méthodologique pour une analyse multi-critères (AMC)
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/amc-inondations>
-  **CONSULTATIONS PUBLIQUES**
- ACB étendue permettant de tenir compte :
 - D'enjeux non ou difficilement monétarisables
 - Des bénéfices environnementaux, sociaux, sur le patrimoine culturel, sur la sécurité des personnes
- Basée sur des indicateurs qualitatifs
- Permet de mieux valoriser par exemple le gain des zones de rétention temporaires des eaux
- Ne permet pas encore d'adapter l'analyse aux régimes torrentiels



2 et 9 juillet 2013

12

La gouvernance du PAPI

- S'appuie sur des structures existantes
- 1 comité de pilotage se réunit au moins une fois par an co-présidé l'État et le porteur du PAPI composés des représentants des financeurs, maîtres d'ouvrage et État
- 1 comité technique se réunit au moins 3 fois par an co-présidé l'État et le porteur du PAPI composé d'agents techniques des financeurs, des maîtres d'ouvrage, d'éventuels autres acteurs locaux et de l'État



2 et 9 juillet 2013

13

Analyse environnementale du projet de PAPI

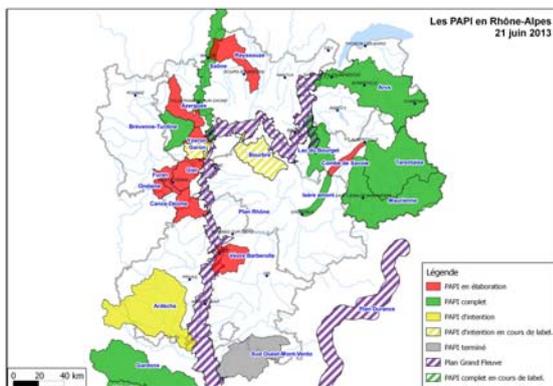
- Pour les PAPI complets déposés à partir du 1er janvier 2013
- Note demandée aux porteurs de projets visant à mieux mettre en évidence la manière dont il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet de PAPI des enjeux naturels présents sur le territoire étudié
- Pas une exigence supplémentaire par rapport à l'éligibilité au label
- Synthèse des enjeux environnementaux déjà présentés dans les dossiers réalisés conformément au cahier des charges
- Plan de l'analyse :
 - État des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels
 - Évaluation sommaire des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement
 - Justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles
 - Gouvernance et concertation



2 et 9 juillet 2013

14

Les PAPI en Rhône-Alpes
21 juin 2013



Articulation PAPI / Directive Inondation



2 et 9 juillet 2013

Rappel Objectifs de la Directive Inondation

Disposer d'une politique de gestion globale des inondations pour en réduire les conséquences dommageables

- Se fixer des objectifs de gestion et se donner les moyens d'y parvenir
 - S'appuyant sur les grands axes de la politique de gestion des inondations française
- Porter les efforts en priorité sur les territoires à risques importants
 - Sélectionner des territoires à risques importants (TRI) sur la base d'une évaluation préliminaire homogène (EPRI)
 - Définir les efforts de gestion des risques d'inondation (PGRI) à porter sur ces territoires en affinant la connaissance (Cartographie des risques)



2 et 9 juillet 2013 17

Les Grandes Étapes législatives et réglementaires

- Évaluation préliminaire des risques – EPRI
Première vague 21/12/2011
- Sélection des premiers TRI
Sur la base des EPRI le 12/12/2012
- Réalisation d'une cartographie des risques sur les TRI
Première réalisation fin décembre 2013
- Élaboration d'un plan de gestion des risques inondation à l'échelle du district – PGRI
Première version fin décembre 2015 – [calendrier similaire au SDAGE](#)
 - Des objectifs généraux sur le bassin
 - Des objectifs particuliers
 - Pour la gestion des TRI
 - Pour des thématiques particulières (prévision des crues, ...)
- **Une révision tous les 6 ans**



Références :
Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Article 221)
Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

2 et 9 juillet 2013 18

L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

- 3 axes :
 - Pose le contexte du territoire (présentation du district)
 - Analyse les événements du passé et leurs conséquences
 - Évalue l'impact des inondations futures
- A permis d'identifier des poches d'enjeux devenues après concertation de l'automne 2012 les TRI



2 et 9 juillet 2013

19

La sélection des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI)

- Objectif : identifier les territoires prioritaires au regard de la concentration des enjeux
- S'appuie sur les résultats de l'EPRI
- Est complétée par un approfondissement de la connaissance locale dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux
- Approche « urbaine » à partir de la notion de bassin de vie
- Périmètre adapté au regard des spécificités locales notamment :
 - la dangerosité des phénomènes
 - la vulnérabilité des territoires
 - la problématique saisonnière

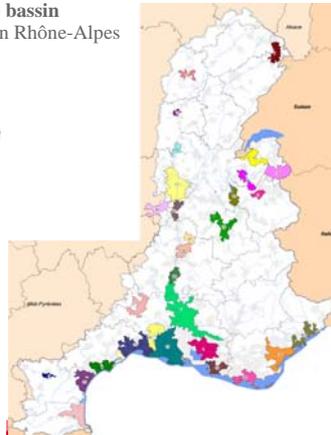


2 et 9 juillet 2013

20

31 TRI retenus sur le bassin dont 14 concernent la région Rhône-Alpes

1. Aix-en-Provence - Salon-de-Provence
2. Albertville
3. Aisès
4. Annecy
5. Annemasse - Cluses
6. Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance
7. Belfort - Montbéliard
8. Béziers - Agde
9. Carcassonne
10. Chalonais
11. Chambéry - Aix-les-Bains
12. Delta du Rhône
13. Dijonnais
14. Est Var
15. Grenoble - Voiron
16. Haute Vallée de l'Arve
17. Lyon
18. Mâconnais
19. Marseille - Aubagne
20. Montélimar
21. Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas
22. Narbonne
23. Nice - Cannes - Mandelieu
24. Nîmes
25. Perpignan - Saint-Cyprien
26. Plaine de Valence
27. Romans-sur-Isère - Bourg-de-Péage
28. Saint-Etienne
29. Sète
30. Toulon - Hyères
31. Valence

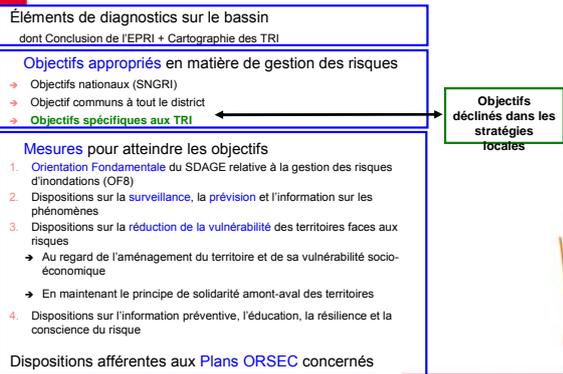


Objectif de l'identification des TRI



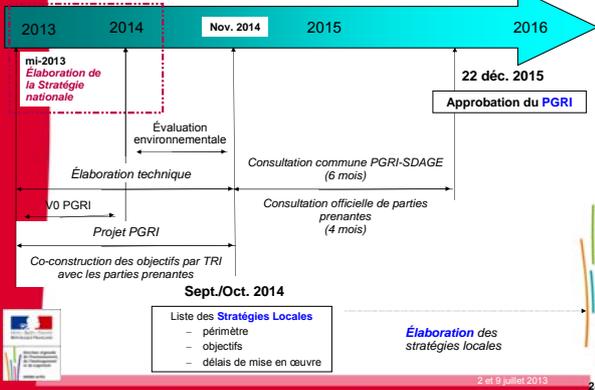
- La sélection des TRI n'est pas une fin en soi mais une étape vers une gestion priorisée :
 - Dans un premier temps : **Cartographier les risques** pour préciser la vulnérabilité des enjeux pour 3 niveaux d'événements
 - Dans un second temps : Définir des **objectifs particuliers pour la gestion des TRI** dans le cadre du PGRI sur un périmètre plus large
 - Dans un troisième temps : **Mettre en œuvre une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI)** pour chaque TRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation



Élaboration du PGRI sur le bassin

Calendrier de mise en œuvre du PGRI



Les attentes des Stratégies locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

- S'appuie sur les **périmètre, objectifs, délais de mise en œuvre** arrêté par le préfet de bassin (automne 2014)
- Déclina les **dispositions particulières du PGRI**
- Est élaborée **sous l'autorité du préfet** pilote désigné
- Nécessite pour son élaboration l'**implication d'une structure légitime** à l'échelle de son périmètre
- S'appuie sur une **gouvernance locale**
- Est **arrêtée par le préfet** pilote désigné

=> Le dispositif PAPI apporte un cadre pour préparer les SLGRI



Du TRI à la stratégie locale

=> La Stratégie locale est le périmètre de la définition des actions
=> Le TRI est le périmètre de mesure des effets de la Stratégie locale

- Les phénomènes cartographiés préfigurent les orientations des stratégies locales
- Enjeux des TRI par rapport aux stratégies locales inciter une gouvernance recherchant :
 - la **coordination des démarches de gestion des inondations** actuelles et futures lorsque celle-ci est nécessaire
 - la **coordination entre les démarches de gestion des inondations** et les politiques en termes d'**aménagement du territoire et de gestion de crise** à l'échelle du TRI en tant que bassin de vie lorsque celle-ci apparaît nécessaire

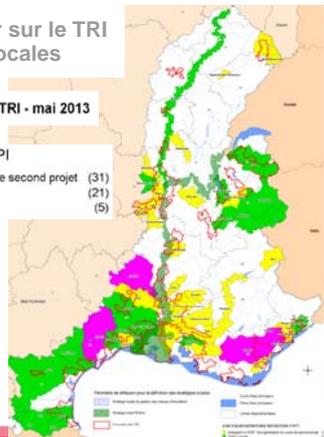


Les questions à se poser sur le TRI pour les stratégies locales

Avancement des PAPI et périmètre des TRI - mai 2013

Etat d'avancement des démarches PAPI

- émergent ou PAPI 1ère génération en cours de second projet (31)
 - PAPI complet (21)
 - PAPI intention (5)
- Plan Rhône



Les questions à se poser sur le TRI pour les stratégies locales

- **Quels aléas à considérer ?**
 - Débordement de cours d'eau
 - Submersions marines
 - ...
- **Quel périmètre de la stratégie ?**
 - Un nombre limité par TRI à justifier au-delà d'un seul
 - Des gardes-fous au regard du principe de solidarité face au risque (amont-aval)
 - Perspective de gestion sur le moyen terme (ne pas freiner la dynamique sur le court terme) – quelle maîtrise d'ouvrage à terme ?
 - Gouvernance existante ou perspectives (lien avec objectif SAGE par exemple)
- **Quelle gouvernance à l'échelle du TRI**
 - Articulation entre les dispositifs de gestion des différents aléas
 - Lien avec les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de crise

⇒ le PAPI d'intention est l'outil contractuel pour inciter leur élaboration

2 et 9 juillet 2013

28

Des PAPI vers les stratégies locales

Dans la continuité du Cahier des Charges sur les PAPI

- **Mise en place d'une gouvernance locale**
 - Modalités de gouvernance locale
 - Liens avec les démarches de l'eau du type SAGE ou contrat de rivière
- **Diagnostic de territoire**
 - Caractérisation de l'aléa
 - Recensement des enjeux exposés
 - Recensement et analyse des ouvrages de protection existants
 - Analyse des dispositifs existants (PPR, PCS, prévision, ...)
- **Stratégie d'action**
 - Sélection des zones d'intervention et définition des priorités
 - Analyse des moyens disponibles et des contraintes à prendre en compte
- **Plan d'action**
 - Axe 1 : connaissance du risque et conscience du risque
 - Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
 - Axe 3 : alerte et gestion de crise
 - Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
 - Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
 - Axe 6 : ralentissement des écoulements
 - Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Stratégie locale
arrêté

PAPI
outil de
contractualisation
pour répondre aux
attentes de la
stratégie locale

2 et 9 juillet 2013

29

FIN



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr



Présentation d'un PAPI labellisé en juillet 2012

Julie COUVE
Syndicat Brévenne Turdine (69)



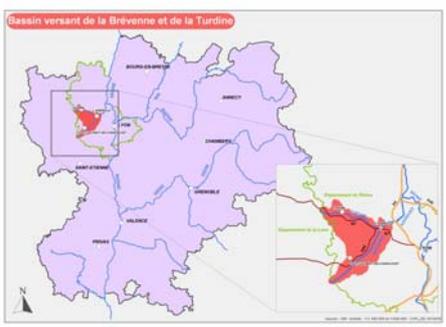
Le PAPI Brévenne-Turdine



- I) Présentation du bassin versant Brévenne-Turdine et du contexte
- II) Le montage du projet: articulation avec le contrat de rivières et les autres procédures
- III) Le programme d'actions
- IV) Discussion: difficultés et points forts



Le bassin versant Brévenne-Turdine





Le bassin versant Brévenne-Turdine

- 440 km²
- 46 communes,
- 66000 habitants
- 160 km de cours d'eau





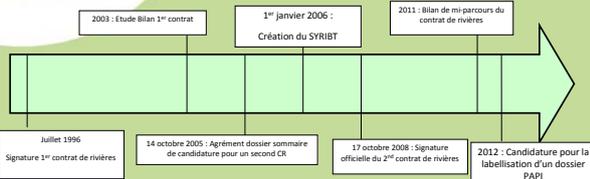
Le Syndicat de rivières Brévenne Turdine

- Le Syndicat de rivières a été créé en 2006 afin de porter le second contrat de rivières
- Il regroupe 46 communes réparties en 6 intercommunalités.
- Logique financière basée sur la solidarité de bassin versant





Historique de la gestion de l'eau



2003 : Etude Bilan 1^{er} contrat

1^{er} janvier 2006 : Création du SYRIBT

2011 : Bilan de mi-parcours du contrat de rivières

17 octobre 2008 : Signature officielle du 2nd contrat de rivières

2012 : Candidature pour la labellisation d'un dossier PAPI

14 octobre 2005 : Agrément dossier sommaire de candidature pour un second CR

Juillet 1996 : Signature 1^{er} contrat de rivières

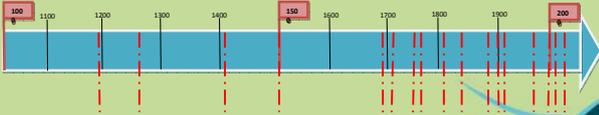
La gestion des cours d'eau est menée à l'échelle du bassin versant depuis 1996. Depuis 2006, le **Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine** est la structure compétente en la matière. Le second contrat de rivières est actuellement en cours.



Historique des inondations

> Les crues anciennes :

Des textes archivés témoignent de crues très anciennes. En effet, la plus vieille répertoriée date de 1196.



Il est visible que ces dernières années les crues inondantes se sont succédées .



Historique des inondations

> Les crues contemporaines :

- 17 mai 1983
- 10 juin 2000
- 2 et 3 décembre 2003
- 2 novembre 2008





Historique des inondations

> Les crues contemporaines :



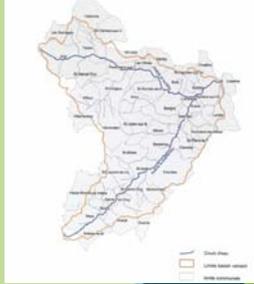


La gestion intégrée du risque inondation

➤ De nombreuses démarches intègrent la problématique inondation sur le bassin:

▪ Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation Brèvenne-Turdine

échelle globale du bassin versant approuvé depuis le 22 mai 2012



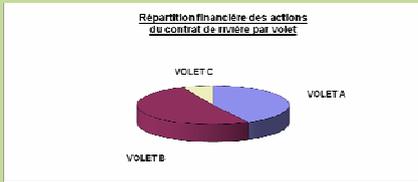


La gestion intégrée du risque inondation

➤ De nombreuses démarches intègrent la problématique inondation sur le bassin:

▪ Le contrat de rivières Brèvenne Turdine : 2009 – 2014

110 actions pour environ 20 millions d'euros, dont 9 millions prévus en maîtrise d'ouvrage SYRIBT





La gestion intégrée du risque inondation

Volet B2 : « mieux gérer les inondations et mieux informer sur les risques naturels liés à l'eau »

- 20 actions inscrites au départ

-Volet chiffré à 2,9 millions d'euros au départ puis réévalué à 6 millions d'euros après étude de faisabilité ouvrages hydrauliques

- Désengagement financier de l'Agence de l'Eau à cause de l'évolution du programme

- bilan de mi-parcours : 7 actions en cours, 2 abandonnées : volet peu avancé

⇒Nécessité de trouver un outil autre que le contrat de rivière pour mener à bien le programme d'actions



Les motivations pour un PAPI

- PPRNi à l'échelle du bassin versant
- récurrence et ampleur des dernières crues
- volonté de maintenir une dynamique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant tout en y intégrant officiellement la gestion du risque inondation
- intégration de nouvelles pistes d'action en termes de gestion des inondations: communication et réduction de la vulnérabilité.
- bilan de mi-parcours du contrat de rivières révélant un blocage sur le volet B2.
- nécessité de rechercher de nouveaux partenaires financiers
- Cohérence évidente entre les actions inscrites dans le volet B2 et le cahier des charges PAPI



La stratégie retenue pour le PAPI

- Stratégie de gestion du PAPI très proche de celle du contrat de rivières.
 - La logique est moins celle de la maîtrise des inondations mais plus orientée vers **une gestion du risque qui replace le citoyen au cœur de sa propre sécurité.**
 - Le projet PAPI doit être en parfaite cohérence avec les objectifs du contrat de rivières et les deux doivent être complémentaires
- Les priorités du PAPI Brévenne-Turdine sont donc les suivantes :
- Communiquer et sensibiliser tous les publics sur le risque inondation et sa gestion
 - Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
 - Surveiller, prévoir et réagir en cas d'inondation
 - Ne pas aggraver l'aléa inondation
 - Réduire l'aléa inondation dans les zones à forts enjeux.



Le programme d'actions

- Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : **2 000 €**
- Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations: **146 350 €**
- Axe 3: Alerte et gestion de crise: **0 €**
- Axe 4: Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme: **5 000 €**
- Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et personnes: **1 355 000 €**
- Axe 6: Ralentissement des écoulements: **8 905 900 €**
- Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique: **0 €**
- Axe 8: Animation et suivi de la démarche: **240 000 €**

Le programme d'actions

Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations: quelques exemples d'actions

II-1 : Mise en place d'un réseau automatisé d'alerte
MO: SYRIBT **123 850€**

Schéma de principe de la transmission de l'alerte - inondations - sur le bassin versant Brèvenne-Turdine

II-2 : Instrumentation du dispositif humain d'alerte
MO: SYRIBT **22 500 €**

Le programme d'actions

quelques exemples d'actions: instrumentation du réseau humain

10
09
08
07
06
05
04

ALERTE

VIGILANCE

DISPOSITIF HUMAIN D'ALERTE «CRUES»
 Centre d'observations de terrain

Message de transmission de l'alerte inondations sur le bassin versant Brèvenne-Turdine

ALERTE CRUE

Le programme d'actions

Axe 3: Alerte et gestion de crise : quelques exemples d'actions

III- 1: Aide à la mise en oeuvre des plans communaux de sauvegarde
MO: SYRIBT

pm

Avancement des Plans Communaux de Sauvegarde

Legend:
 - Commune terminée
 - 75% de plan de sauvegarde
 - 50% de plan de sauvegarde
 - 25% de plan de sauvegarde
 - Commune non terminée

Le programme d'actions

Axe 4: Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme : quelques exemples d'actions



IV- 3 Assistance aux communes pour la révision de leurs documents d'urbanisme

MO: SYRIBT pm

IV- 4 Assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre des SCOT du bassin versant

MO: SYRIBT pm

Le programme d'actions

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes : quelques exemples d'actions

V- 3 Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitations

MO: SYRIBT 66 000€

V-4 Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation

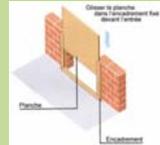
MO: PRIVEE 300 000€

V-5 Diagnostics de vulnérabilité des entreprises du bassin versant

MO: CCI du Rhône 20 000€

V-6 Travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens d'activités professionnelles de moins de 20 salariés.

MO: PRIVEE 175 000€



Le programme d'actions

quelques exemples d'actions: Diagnostics de vulnérabilité des entreprises 2012





rhôneAlpes



Le programme d'actions

Axe 6: Ralentissement des écoulements: quelques exemples d'actions

VI-3 Restauration hydraulique et écologique de la zone du Bigout

MO: Communauté de communes du pays de l'Arbresle

1 200 000€

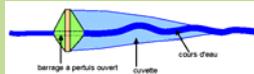




Le programme d'actions

Axe 6: Ralentissement des écoulements: quelques exemples d'actions

VI-5: Ralentissement dynamique des écoulements sur la Brèvenne et la Turdine



MO: SYRIBT

5 315 000€



- Protection maximale pour les crues d'occurrence 100 ans

- Abaissement des lames d'eau au niveau dénommé dans les bourgs situés en aval

- Retardement de l'arrivée des pics de crues de plusieurs heures sur les bourgs situés en aval.



Le programme d'actions

Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Aucune action inscrite dans cet axe

Axe 8: Animation et suivi de la démarche

VIII-1 Création et maintien d'un poste de chargé de mission « gestion des inondations »

MO: SYRIBT

240 000€

VIII-2 Mise en place d'outils de suivi du projet (indicateurs, cartographie, tableaux de bord, etc.)

MO: SYRIBT

pm



L'analyse Coûts-bénéfices du projet

L'analyse coûts-bénéfices a été réalisée pour les actions les plus coûteuses :

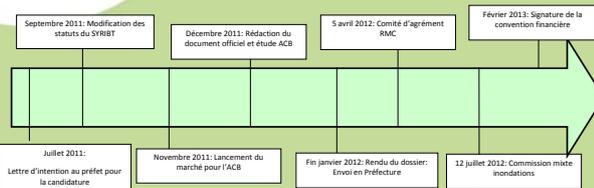
ouvrages de ralentissement dynamique + aménagement du pont du Martinon + aménagement de la confluence Brévenne Turdine + aménagement de la zone du Bigout.

Principe : les **coûts de mise en place du projet et coûts d'entretien** sont mis en résonnance avec le **calcul des dommages évités moyens annualisés** de façon à voir si le projet est rentable d'un point de vue financier.

Un projet est jugé bénéfique si l'analyse le donne rentable à horizon 50 ans : **le projet Brévenne-Turdine est rentable à horizon 37 ans.**



Le montage du projet





Discussion

▪ Problématique des inondations considérée dans son ensemble: **projet plus ambitieux**

▪ **Nouveau partenaire financier**

▪ Fédération des élus autour d'un projet : actions communales inscrites

▪ Communication plus importante avec la population

▪ Affichage clair d'un projet à vocation hydraulique (gain de cohérence par rapport au contrat de rivières)

▪ Procédure longue qui demande un réel investissement et une personne à temps plein sur le projet.

▪ Procédure administrative lourde

▪ PAPI Brévenne Turdine: un des premiers de Rhône - Alpes
→ Peu de retour d'expérience et manque d'informations

▪ Manque, parfois, d'informations claires de la part des services de l'Etat



Discussion

- Procédure qui nécessite une réelle volonté politique et une motivation importante de la part de l'équipe de techniciens mais aussi des élus
- L'ACB ne doit pas être « prise à la légère », c'est une des clefs de réussite du projet
- La stratégie doit être claire et le porteur doit pouvoir « défendre et justifier » ses choix
- Nécessité d'une structure porteuse bien identifiée et avec les compétences requises

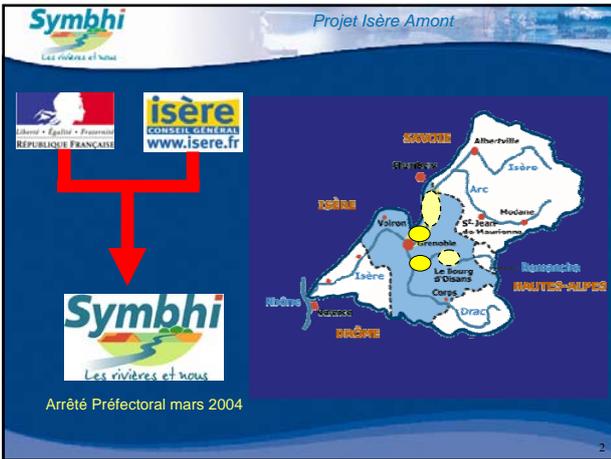


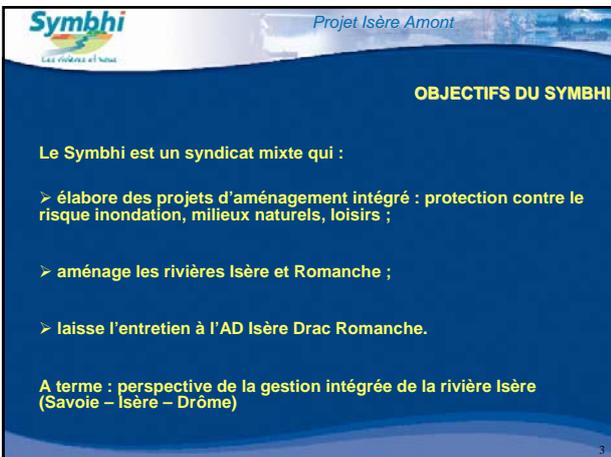
Le projet Isère amont, vers une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant

Olivier MANIN

Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (38)







Symbhi *Projet Isère Amont*
Les rivières et nous

QUI FAIT PARTIE DU SYMBHI ?

- **Membres financeurs**
 - le Conseil Général de l'Isère,
 - la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG),
 - le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO),
 - la Communauté de Communes du Sud Grenoblois (CCSG).

Grenoble Alpes Métropole finance également l'investissement du Symbhi

- **Membres associés**

4

Symbhi *Projet Isère Amont*
Les rivières et nous

LES PROJETS EN COURS

- **Isère Amont : Projet global : 112 millions d'euros HT de travaux**
Tranche 1 (Saint Ismier – Grenoble) : 52 millions d'euros HT sur la période 2012-2016
- **Romanche - Séchillienne : 28 millions d'euros HT** sur la période 2013-2015
- **Romanche – Oisans : poursuite de la réflexion** sous la conduite de l'Etat



5

Symbhi *Projet Isère Amont*
Les rivières et nous

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET ISERE AMONT

- L'Isère : une rivière domaniale
- Un milliard d'euros de dommages en crue bicentennale
- Une rivière très artificialisée, et coupée de ses annexes naturelles
- Un axe vert peu valorisé du point de vue des usages



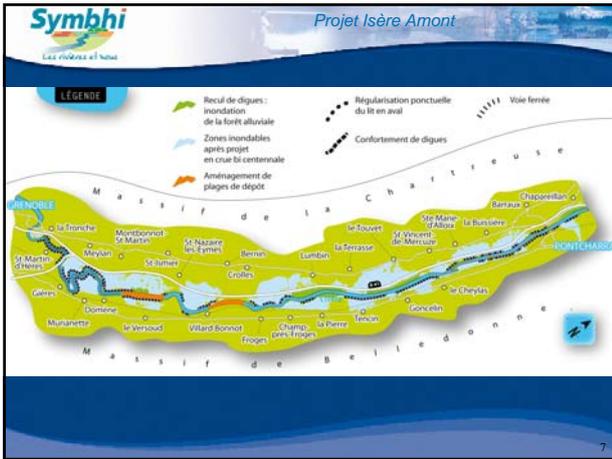




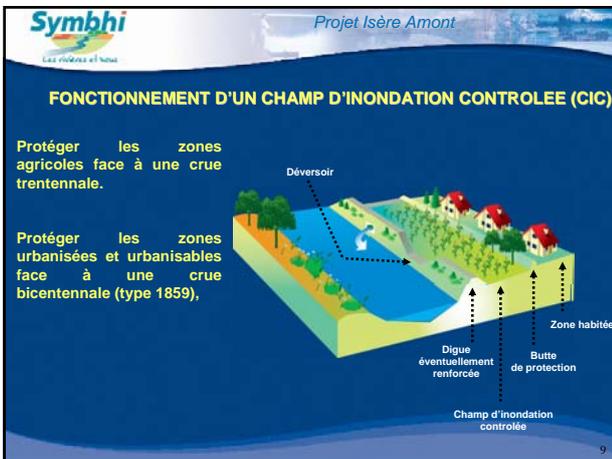
Des objectifs

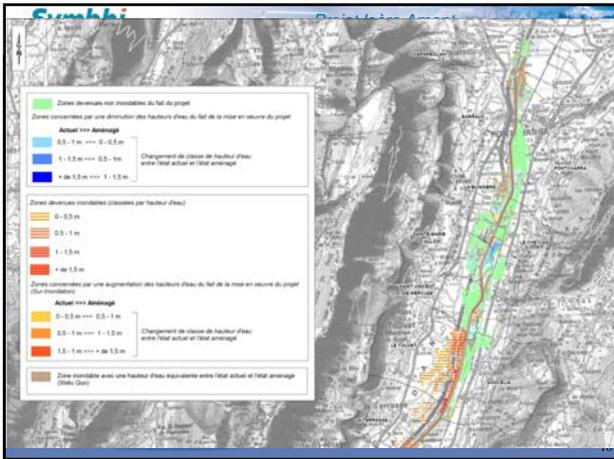
- Protéger les zones urbanisables pour une crue bicentennale (1859)
- Protéger les zones agricoles pour une crue trentennale
- Promouvoir la restauration environnementale de la rivière et de ses annexes
- Assurer un équilibre morphodynamique
- Mettre en valeur l'axe vert « Grenoble-Pontcharra »

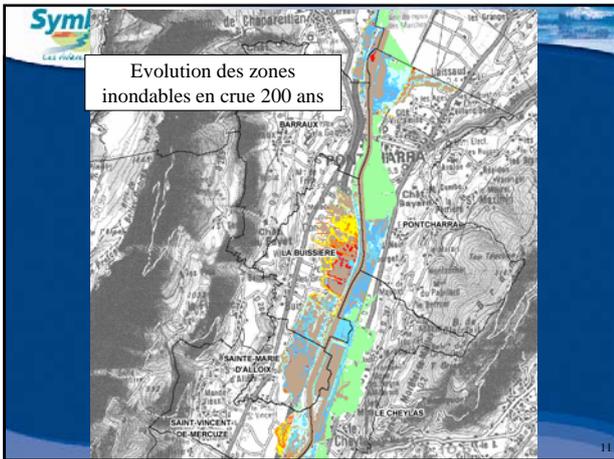
6

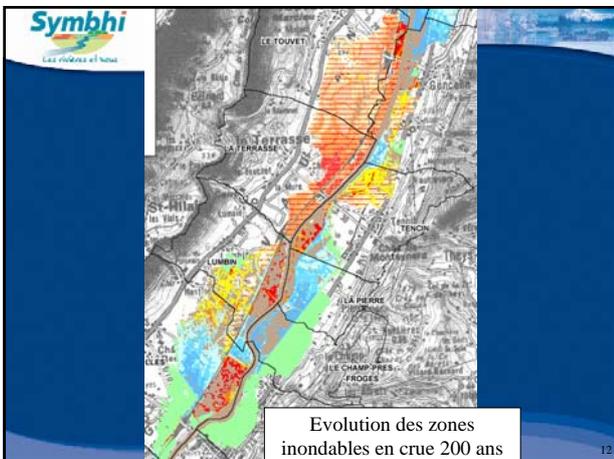


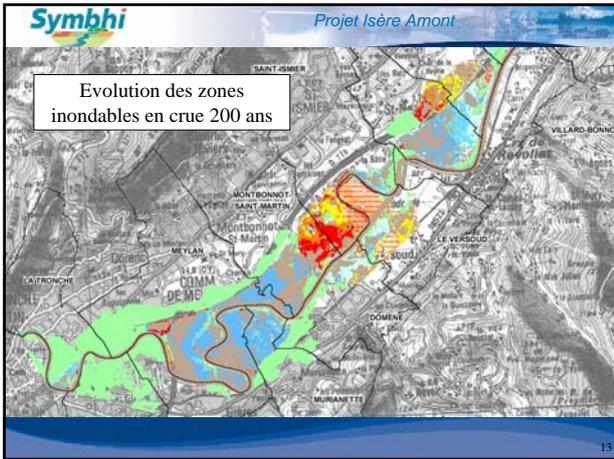


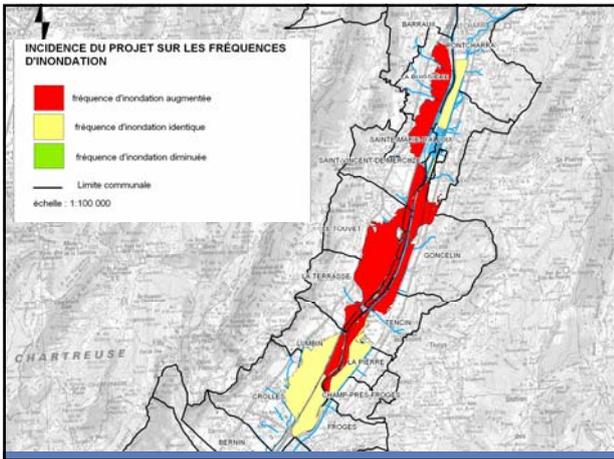


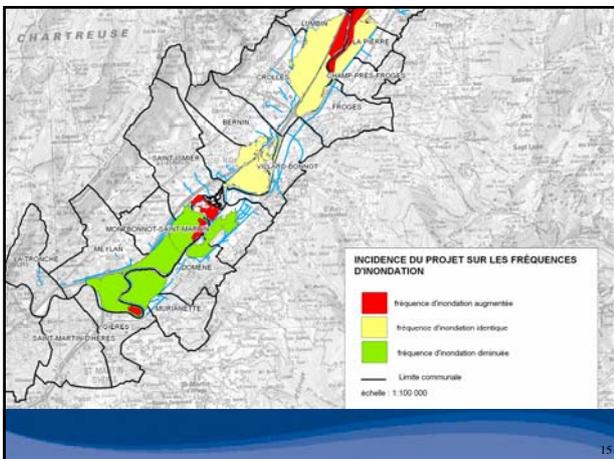


















Symbhi *Projet Isère Amont*
Les rivières et nous

LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

- Déclaration d'Utilité Publique : obtenue le 23 juin 2009
- Autorisation Loi sur l'Eau : arrêté cadre obtenu le 12 mai 2009, et arrêté complémentaire pour la tranche 1 obtenu le 21 juin 2011 ;
- Déclaration d'Intérêt Général : obtenue le 23 juin 2009
- Installations Classées : 4 déclarations obtenues les 31 mai et 9 juin 2011 puis en 2013
- Dérogation espèces protégées : arrêté obtenu le 3 août 2009
- Demande de défrichement : arrêté obtenu le 10 août 2011

25

Symbhi *Projet Isère Amont*
Les rivières et nous

LA COMMUNICATION DU PROJET

- Lettre d'information aux élus et aux partenaires
- Lettre d'information aux habitants
- Des articles réguliers pour les journaux locaux
- Des panneaux pédagogiques sur les travaux réalisés
- Un site Internet repensé



2012



De la gestion globale à l'échelle du bassin versant à la mise en œuvre d'outils pour la protection contre les inondations

Emmanuel RENOU et Anne-Lyse AUZAN

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses abords (74)

Présentation : Anne-Lyse AUZAN - Emmanuel RENOU
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords

LA GESTION GLOBALE D'UN BASSIN VERSANT INTÉGRANT LA GESTION DES RISQUES INONDATIONS



ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
RISQUE INONDATION
Lyon - DREAL
Mardi 9 juillet 2013

Présentation du territoire

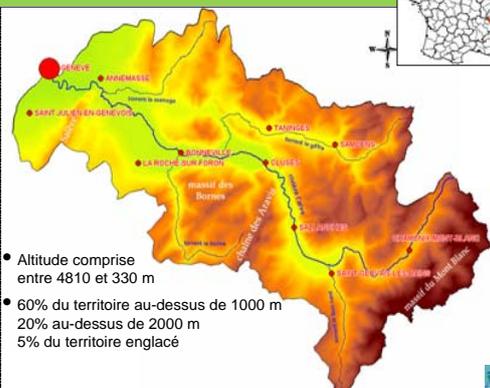
- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

- 2 164 km² (la moitié du département de la Haute-Savoie)
- 106 communes
- 320 000 habitants permanents
- + 320 000 lits de capacité d'accueil touristique
- Croissance démographique + 1,5 % par an
- La Ville de Chamonix en tête de bassin versant, l'agglomération de Genève en sortie de territoire français



Bassin versant de l'Arve élargi

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion



Historique de la gestion de l'eau

Mutualisation des moyens

Logiques globales amont / aval

Elargissement de la réflexion à l'échelle du bassin versant

années

1970

1995

années 2000

2009

2012

2013...

Création des premiers syndicats intercommunaux de rivière, motivée par les problématiques de protection contre les crues et de stabilisation des lits des torrents

Signature du **contrat de rivière Arve** porté par le **SM3A**
33 communes adhérent via 6 syndicats intercommunaux
Mise en œuvre du contrat sur 11 ans

Contrats de rivière
• du **Foron du Chablais-Genevois** porté par le SIFOR
• entre **Arve et Rhône** porté par la CC du Genevois
• études préalables du **contrat Giffre et Risse**

Lancement de l'élaboration du **SAGE** du bassin de l'Arve
Périmètre intégrant 106 communes
Etudes préalables portées par le SM3A

Identification du SM3A comme la structure compétente pour porter les démarches de gestion de l'eau à l'échelle du BV élargi de l'Arve. Révision des statuts :
LE SM3A DEVIENT GESTIONNAIRE DU BASSIN VERSANT

Journée Technique ARVE
Albiex le 02/07/2013

Volet opérationnel
gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques

Volet prospectif
planification et gestion de l'eau

Volet qualité de l'air

Programmes de recherche divers (crues torrentielles, aléas...)

Contrat de rivière Giffre et Risse (PAPI du BV Arve)

Contrat de rivière Arve

SAGE du bassin de l'Arve

Projets Interreg IRMISE, Alp'eau

Fonds Air Bois (PPA de la vallée de l'Arve)

Natura 2000

Contrats corridor

Ecopôle

Contrats Arve pure

Projets Life et interreg

Actions à venir sur le Borne, Pays du Mont-Blanc et ...

Les risques d'inondation sur le territoire

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

• Inondations de 1930

Bonneville

Annemasse



Les risques d'inondation sur le territoire

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

- Crue généralisée de l'Arve les 23 et 24 septembre 1968.
- Période de retour entre 50 et 100 ans



Usine de Chedde à Passy



Arthaz



Les risques d'inondation sur le territoire

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

- Inondations de Gaillard le 28 janvier 1979





Les risques d'inondation sur le territoire

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

- Catastrophe du Grand Bornand le 14 juillet 1987.
- Morts ou disparition de 40 personnes.
- Crue du Borne : débit liquide et solide



ARVE

Les risques d'inondation sur le territoire

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

- Chamonix les 24 au 26 juillet 1996 : 1 mètre de matériaux solides se sont déposés au fond du lit en 24h couplé à une crue décennale de l'Arve.

ARVE

Les risques d'inondation sur le territoire

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

- Laves torrentielles

Néel d'Arman (Les Contaminés) août 2005

Derniers débordements des laves de la Griaz :

- juliet 1971 – RD 213 recouverte
- août 1993 – débordement sur la patinoire

ARVE

Les risques d'inondation sur le territoire

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

Sixt-Fer-à-Cheval juillet 2007

Barrage du Brairet

Crue du 20 juillet 2007 sur le Giffre amont : Période de retour 100 ans
Crues récurrentes à Sixt Fer à Cheval (2003 et 2005)

ARVE

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

La gestion actuelle des risques inondation

- Connaissance et prise en compte du risque inondation à travers des **contrats de rivière (en cours ou à venir)**
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme à travers les **PPR**
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme à travers les PLU et les SCOT

Sur les 106 communes, seules 5 communes ne disposent pas aujourd'hui de document local d'urbanisme

Les bassins de vie les plus importants disposent tous d'un SCOT

Outils en place pour organiser la bonne prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

Appelés à évoluer avec l'amélioration des connaissances

A terme exigence de compatibilité avec le SAGE : garantie de bonne intégration du risque dans l'urbanisme

ARVE

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

La stratégie d'action

Diagnostic partagé du territoire
+ Formulation d'enjeux pour la gestion du risque inondation
adoptés de manière concertée en octobre 2011 à l'issue de l'étude préalable du SAGE

↓

STRATÉGIE D'ACTION DU PAPI

1. Améliorer la prévention et la prévision pour mieux vivre avec le risque (axes 1, 2, 3, 5)
2. Poursuivre les opérations de protection tout en réduisant l'impact sur l'environnement (axes 6, 7)
3. Garantir la non aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire (axe 4)

ARVE

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

La stratégie d'action

- **En cohérence avec le SDAGE** qui identifie le territoire comme prioritaire pour la restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

Principes de gestion des matériaux solides
Principes de restauration de champs d'expansion de crues
visant dans le PAPI à rechercher une bonne prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau, en lien avec les travaux d'élaboration du SAGE

- **1^{ère} stratégie de gestion locale** sur laquelle pourra s'appuyer la future SLGRI associée aux deux TRI désignés sur le territoire

- et intégrer les dynamique géomorphologiques des lits, ainsi que le maintien des milieux aquatiques et leur restauration





Conclusion

- Présentation du territoire
- Gouvernance
- Exposition au risque inondation
- Gestion actuelle du risque
- Stratégie d'action
- Programme d'actions
- Budget et ACB
- Conclusion

- Le Papi fait partie de l'histoire de la gestion risques inondation sur le territoire. Il sera poursuivi à l'issue des 6 ans.
- Une dynamique existe sur le territoire et sera étendue aux territoires émergents.
- Les niveaux de connaissance seront harmonisés sur la totalité du territoire. Les actions et recommandations pourront évoluer pendant la durée du papi et au-delà.
- Le papi prépare une stratégie d'action et de gestion des inondations sur les 2 Tri proposés par l'Etat qui sera élargie aux territoires environnants.
- Le papi est cohérent avec les autres approches liées à la gestion de l'eau et des milieux.

Enjeux d'aujourd'hui

Inondation /protection
(connaissances (modèle, niv. de protection) / gestion des ouvrages (entretien, diag/VTA, EDD...)/ urbanisme – document de planification)

Milieux / restauration, protection, gestion (continuité, restauration morphodynamique, annexes hydrauliques, espèces d'intérêt...)



Financier :
 dépenses publiques / rationalisation de la dépense publique (investissement/fonctionnement)
 esprit des ACB et de l'évaluation des politiques publiques... réalité et conjoncture

Exemple de réflexion

- Digue des Thézières
 - Longueur : 2,5 kilomètres
 - Digue de classe C
 - Protection de la ZA de Chessin
 - Protection Q100
 - Etat de l'ouvrage :
 - Nombreuses brèches
 - Erosion du pied de digue

→ Ouvrage à refaire en totalité / Coût : 3 M€ aidé à 40 %

→ Création d'un nouvel ouvrage en limite de la plaine
Coût total : 1,2 M€ aidé à 80 %

Exemple

